

COMMUNE DE ROCHES SUR MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 mai 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la Convocation : 05 mai 2026
Date d'affichage : 11 mai 2026

Le vendredi neuf mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Roches sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Cyrille GENIN, Maire.

Présents : M. Cyrille Génin, M. Arnaud Claude, Mme Patricia Créquy, Mme Christiane Dehaes, Mme Noémie Girardin, M. Bruno Lebel, M. Guy Lesourd, M. Mathieu Peschaud, Mme Clara Roujas, Mme Jocelyne Trichot, M. Damien Venant.

Absents excusés : Mme Nadège Lartillot, et M. Jérémy Maillard
Mme Corinne Pillard, pouvoir donné à M. Cyrille GENIN

Absent non excusé : M. Olivier Kosior

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal procède au vote pour la désignation du secrétaire de séance.
M. Peschaud Mathieu est élu secrétaire de séance (à l'unanimité)

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion précédente
- Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint
- Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- Election des membres à la CCID (commission communale des impôts directs)
- Questions diverses

Approbation du PV de la réunion précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le PV sans modification

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint N°2026-0026

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame DEHAES Christiane du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission N°2026-027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2026-006 du 21 mars 2026 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-007 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-001 du 01 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Préfète et par courrier reçu le 04 mai 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. VENANT Damien

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

A obtenu M. VENANT Damien 12 voix (*douze voix*)

- M. VENANT Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus. N°2026-028

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire 100 % du taux maximal légal
- 1^{er} adjoint 100 % du taux maximal légal
- 2^{ème} adjoint 100 % du taux maximal légal
- 3^{ème} adjoint 100 % du taux maximal légal

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Election des membres à la CCID commission communale des impôts directs N°2026-029

Afin de mettre en place la commission communale des impôts directs, représentée par le Maire, il convient d'élire

12 membres titulaires

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - M. Arnaud Claude | - M. Mathieu Peschaud |
| - Mme Patricia Créquy | - Mme Clara Roujas |
| - Mme Christiane Dehaes | - Mme Jocelyne Trichot |
| - Mme Noémie Girardin | - M. Damien Venant |
| - M. Bruno Lebel | - M. Jérémy Maillard |
| - M. Guy Lesourd | - Mme Corinne Pillard |

12 Membres suppléants

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Mme Nadège Lartillot | - M. Olivier Kosior |
| - M. MARCHANDE Jérémy | - M. PLANTEGENET Jean-Paul |
| - Mme MENARD Patricia | - Mme KRIEG Améline |
| - Mme gabard Steffie | - M. SAUVAGE Patrick |
| - Mme MARCHANDE Catherine | - Mme KAMMER Marie |
| - Mme LESPAGNOL Jennifer | - M. GUYOT Jeanny |

Questions diverses :

- Calendrier pour piquetage des fleurs du 28 au 30 mai 2026
- Commission des transports : voir avec la commission CAS

La séance est levée à 18h33

Le Maire
Cyrille GENIN



Le secrétaire
Mathieu Peschaud

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mathieu Peschaud'.